



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13**

**L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 30 août 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.**

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine  
*formant la majorité des membres en exercice*

**Absente excusée** : Mme RAULET Laura

**Secrétaire** : Mme GONTHIÉ Martine

### ORDRE DU JOUR

- *Finances – Budget commune - Décision modificative N°2*
- *Protection sociale complémentaire du personnel : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG22*
- *Affaires scolaires :*
  - *Restructuration et extension école*
  - *Participation repas cantine élèves scolarisés en ULIS – Année scolaire 2021-2022*
  - *Rentrée scolaire septembre 2022*
- *Projet « des chemins Creux aux Bourgs » - Subvention DREAL : demande de prolongation de la durée de l'opération*
- *Questions et informations diverses*

## 1) Budget communal 2022 – Décision modificative N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-1004 : Acquisition de matériel	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1004 : Acquisition de matériel	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-1032 : Abri salle polyvalente	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 650.00 €</b>	<b>4 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 2) Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

Madame GASPAILARD Evelyne rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 28 février 2022 de la commune de SAINT-VRAN de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

**A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.**

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 3) Participation repas cantine pour les élèves scolarisés en ULIS à l'école élémentaire « Le Vent d'Eveil » à Plénée-Jugon – Année scolaire 2021/2022

L'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » accueille une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) depuis l'année scolaire 2006/2007. Les enfants qui fréquentent cette classe sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin qu'ils reçoivent un enseignement adapté à leurs difficultés. Le nombre de classe ULIS est restreint et n'offre donc pas de choix aux parents qui se voient imposer l'école de leur enfant par la MDPH avec un coût des prestations périscolaires pouvant être supérieur à celui de la commune.

Pour l'année scolaire 2021/2022, une élève domiciliée à Saint-Vran est scolarisée en classe ULIS à l'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » ; le prix du repas cantine a été fixé à 4.11 € pour les familles des enfants fréquentant la classe ULIS.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) :

- **décide** de verser, pour l'année scolaire 2021/2022, à la famille la différence entre le prix d'un repas cantine à l'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » et le prix d'un repas à la cantine municipale à Saint-Vran, soit  $4.11 \text{ €} - 3.10 \text{ €} = 1.01 \text{ €}$  par repas.

### 4) Approbation convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la Région Bretagne

Madame le Maire donne lecture de la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la Région Bretagne.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de coopération entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne concernant les services de transport scolaire sur les circuits LE MENÉ (LANGOURLA) – SAINT-VRAN – LE MENÉ le matin et SAINT-VRAN – LE MENÉ (LANGOURLA) – SAINT-VRAN le soir assurant la desserte des écoles primaires du RPI le Blé en Herbe et l'école primaire privée Saint-Joseph. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Vran intervient lors de l'inscription des élèves transportés et les conditions de mise à disposition d'un accompagnateur pour les élèves de 3 à 5 ans. Elle traite également de la participation financière. Madame le Maire rappelle que les communes de Saint-Vran, Mérillac et Langourla financent la totalité de la contribution des familles.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour et 5 voix contre) décide d'approuver cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### 5) Projet « Des chemins creux aux Bourgs » - Demande de prolongation

Madame le Maire rappelle que le projet « Des chemins creux aux Bourgs » a pour objectif d'expérimenter, avec les acteurs du territoire et les communes limitrophes, une démarche où le paysage est le fil conducteur d'un projet territoire visant à concilier lieux de vie, mobilités, trames vertes et bleues. Ce projet, issu de la volonté de la commune de préparer une candidature à l'appel à projet national « Plan de paysage », a bénéficié d'une subvention de la DREAL de 10 000 € par arrêté en date du 25 novembre 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger la durée de l'opération de treize mois.

## 6) Attribution d'une subvention

M. MARCHAND Philippe présente au conseil municipal la demande de subvention de Mené Football Club. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 15 € par joueur domicilié sur la commune de Saint-Vran.

## 7) Logements communaux rue des Hortensias – Révision du loyer

Madame le Maire informe le conseil municipal que les logements communaux situés rue des Hortensias sont actuellement vacants. Elle précise que ces deux logements sont équipés de chauffages électriques. Au vu du contexte économique actuel et de la hausse annoncée des tarifs de l'électricité, Madame le Maire propose de diminuer le montant des loyers de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 2, rue des Hortensias à 351.34 €.
- De fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 2 bis, rue des Hortensias à 438.06 €.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les baux de location avec les futurs locataires.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux du projet « la voie douce » seront séquencés sur 5 ans. La première tranche qui débiterait cet automne s'attachera à remettre en valeur le lavoir du jardin du Guédou et toute la partie aquatique avec un nettoyage des plans d'eau et des plantations. Derrière le cimetière, un verger d'arbres fruitiers et arbustes à petits fruits sera planté. Des conventions d'entretien et de formation des personnels seront signées avec le lycée et CFA du Mené.
- Un accord est donné pour que le club de football de Merdrignac utilise le terrain des sports pour des entraînements.
- Dates des prochains conseils municipaux :
  - Le mardi 11 octobre 2022 à 20H
  - Le jeudi 17 novembre 2022 à 20H
  - Le jeudi 15 décembre 2022 à 20H